|  |
| --- |
| **Dérogation mise à disposition du local de soins** |

Il n’est pas obligatoire de prévoir un local de soins s’il ressort de l’analyse des risques que ce n’est pas nécessaire.

La législation ne précise pas comment doit être établie l’analyse des risques visant à obtenir une dérogation. Vous trouverez ci-dessous le fil conducteur de cette analyse. Il est possible de déroger à l’obligation de mettre un local de soins à disposition si les 6 conditions suivantes sont respectées.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CONDITIONS** | **OUI** | **NON** |
| Il s’agit d’une société ou d’une institution présentant un risque limité (p.ex. banque) ou moyen (p.ex. société d’assemblage ou atelier) et non d’une société présentant un risque élevé (p.ex. construction, automobile, sidérurgie, secteur chimique). |  |  |
| Il s’agit d’une société répertoriée comme société C et non A ou B. |  |  |
| Il s’agit d’une activité ne présentant pas de risques spéciaux, pour laquelle aucune formation PSCA spécifique (complémentaire) n’est requise (p.ex. agents chimiques, agents biologiques). |  |  |
| Un local de soins est prévu. Il répond aux conditions prévues par l’A.R. sur les premiers secours (eau chaude, eau froide, trousse de secours, signalé par un pictogramme correct…), mais est également utilisé à d’autres fins non dérangeantes (p.ex. bureau du chef d’équipe qui est également secouriste). |  |  |
| D’après l’enregistrement des accidents PSCA (ces 3 dernières années), il s’agit d’accidents ou d’incidents mineurs dans le cadre desquels seul un minimum de soins était requis et n’ayant pas occasionné d’incapacité de travail. |  |  |
| Ces 3 dernières années, aucun accident ou incident grave n’est survenu dans cette société. |  |  |